PAYS DES HERBIERS

LES EPESSES - EGLISE
ET CHAPELLE SAINT-JEAN-BAPTISTE

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

JANVIER 2020

ANNE BOISSAY - ARCHITECTE DU PATRIMOINE
FRANÇOIS TAVERNIER - PAYSAGISTE

SOMMAIRE

Préambule : contexte législatif p 3

1. PRÉSENTATION P4

1.1 La commune des Epesses p 4
1.1.1 Présentation générale p 4
1.1.2 Monuments historiques p 4
1.1.3 Résumé historique p 5

1.2 L'église p 7
1.2.1 Localisation p 7
1.2.2 Historique et description p 8

1.3 La chapelle Saint-Jean-Baptiste p 9
1.3.1 Localisation p 9
1.3.2 Historique et description p 10

2. LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS P11

2.1 Le périmètre actuel p 11
2.2 Le nouveau périmètre p 12
2.3 Superposition du périmètre ancien, du SPR et du nouveau PDA p 13

Contexte législatif

La protection au titre des monuments

Un immeuble peut être classé au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas.

Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

Code du patrimoine, articles L.621-1 à L.621-29-9

Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500 m du monument et dans son champs de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords créé après enquête publique.

Code du patrimoine, article L.621-30

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre, en supprimant le critère du champs de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

Code du patrimoine, articles L.621-31 et L621-32

1. PRÉSENTATION

1.1 LA COMMUNE DES EPESSES

1.1.1 Présentation générale

Située au Nord-Est du département de la Vendée, Les Epesses fait partie de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

La commune s'étend sur une superficie de 3156 hectares. Elle est notamment limitrophe avec les communes des Herbiers et de Saint-Mars-la-Réorthe.

1.1.2 Monuments historiques

La commune des Epesses compte 4 monuments historiques.

Ces monuments génèrent des périmètres de protection de 500 m.

- ***L'église*** (1), classée au titre des monuments historiques par arrêté du 25 novembre 1991,

- ***La chapelle Saint-Jean-Baptiste*** (2), inscrite au titre des monuments historiques par arrêté 9 mars 1965,

- ***Le château Renaissance*** (3), classé au titre des monuments historiques par arrêté du 15 janvier 1974,

- ***Les vestiges du vieux Château*** (4), classé au titre des monuments historiques par arrêté 13 août 1986.

Monuments historiques de la commune des Epesses

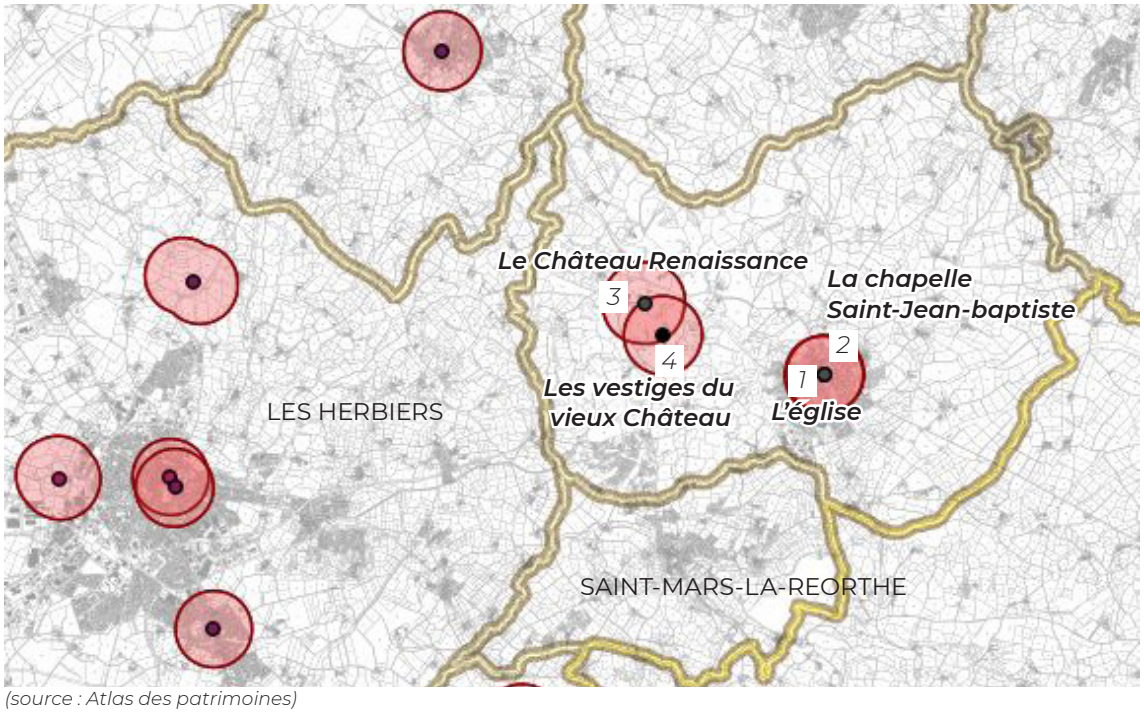

(source : Atlas des patrimoines)

1.1.3 Résumé historique

La toponymie des Epesses puise son origine de spisis mot latin signifiant « Epines » (fourrés) d'où par analogie le nom de LES EPESSES, et de ses habitants les Spicéens.

La Préhistoire et l'Antiquité

Peu de travaux archéologiques viennent documenter les périodes préhistorique et antique sur le territoire de la commune des Epesses.

Le Moyen Âge

Vers 884, une église dédiée à Notre-Dame est fondée aux Epesses.

En 1050, un prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Vezelay, est fondé au lieu-dit Bellevue – chemin du Priouté, dans le haut bourg des Epesses. Cette première église est construite à l'emplacement de la nef centrale de l'église actuelle. Elle était probablement la chapelle de ce prieuré.

En 1103, le Pape Pascal II reconnait comme propriété de cette même abbaye, l'église Sainte-Marie des Epesses.

Les vestiges d'un premier château fort médiéval de la seigneurie du Puy du Fou sont toujours visibles, à quelques centaines de mètres de l'actuel château Renaissance. Celui-ci, construit au Xe et XIe siècle, a certainement pris la place d'une ancienne motte castrale.

Il se forme aux XIIe et XIIIe siècles, à proximité de ce château, une agglomération appelée Bourg-Bérard, composée de laboureurs, d'artisans, ainsi que de serviteurs et soldats du château.

Mais, vers l'an 1400, les Seigneurs du Puy du Fou veulent éloigner cette population et font construire, à l'emplacement de l'actuelle bourg des Epesses, près de la chapelle Saint-Jean et de l'église paroissiale en partie existante, un grand nombre d'habitations, pour y loger les habitants de Bourg-Berard. Le château médiéval est détruit par les troupes anglaises pendant la Guerre de Cent Ans (vers 1430). Au début du XVIIe siècle, un château Renaissance est construit.

Des guerres de religions aux guerres de Vendée

Fin XVe siècle, ou début de XVIe, les seigneurs du Puy du Fou agrandissent l'église des Epesses.

La commune des Epesses souffre, comme beaucoup de communes du bocage, des guerres vendéennes. Particulièrement entre 1793/1794 avec le déferlement des colonnes infernales de Turreau. Le 26 janvier 1793 une colonne vint spécialement de Cholet pour «révolutionner» la commune des Epesses.

Le château du Puy du Fou est incendié cette année-là, et seule l'aile gauche est épargnée par le feu. L'église des Epesses ayant été déclarée Bien National (elle servait d'entrepôt) reste intacte.

Un des derniers combats des Guerres de Vendée a lieu dans les bois entre Les Epesses et le Puy du Fou, et tourne à l'avantage des vendéens ; c'était en novembre 1799.

Le XIXe et le début du XXe siècle

Au cours du XIXe siècle, le bourg des Epesses se relève des séquelles de la Révolution.

Le cimetière est déplacé, une école est reconstruite en 1812, le bâtiment servant d'école ayant été incendié comme beaucoup de maisons lors des guerres de Vendée.

De nouvelles routes sont construites, les anciennes étant dans un état déplorable. Jusqu'au XVIIIe siècle, il n'y a qu'une seule grande route qui traverse les Epesses. Celle-ci part des Herbiers à l'Ouest et va vers Châtillon (aujourd'hui Mauléon) à l'Est, elle porte le nom de chemin du courrier.

À partir de 1840, de grands travaux sont entrepris pour la création et l'amélioration des routes. C'est à partir de cette date que le tracé des routes actuelles est établi.

Le 8 décembre 1854, le pape Pie IX déclare le dogme de l'Immaculée Conception : les paroissiens décident alors d'ériger une chapelle. Elle est inaugurée le 15 août 1855. L'édifice est construit à proximité immédiate d'un autel, surmonté d'une croix, édifié en souvenir du Concordat signé par Pie VII et Napoléon Bonaparte, en 1801, qui rendait la liberté de culte.

La fin du XIXe siècle voit apparaitre un développement de l'activité économique et commerciale, surtout vers Cholet. Se développe en particulier une intense activité du tissage, qui se pratique dans la plupart des maisons et surtout dans les caves de la rue du Pavé et du Haut Bourg. On y tisse de la toile pour mouchoirs, chemises et draps (lin et coton) ; le lin étant cultivé et filé dans les campagnes. L'activité industrielle est aussi prépondérante à cette époque sur la Sèvre, grâce à l'énergie hydraulique. L'activité agricole se développe avec l'accès aux foires importantes comme celle de Cholet.

Les Epesses se dote également des équipements modernes comme la création d'un bureau de poste en 1865 et d'une ligne de chemin de fer avec sa gare en 1914.

Malgré les guerres successives, en particulier la 1ere Guerre Mondiale si cruelle pour Les Epesses, les activités industrielles, agricoles et artisanales se développent.

De nombreux quartiers pavillonnaires sont créés à partir de la seconde partie du XXe siècle, présentant une urbanisation diffuse, qui s'est opérée le long des voies principales, tantôt rognant, tantôt obturant le paysage bocager alentour. De nouvelles voies, plus larges, car adaptées à la contrainte automobile, apparaissent et leurs rives font aussitôt l'objet d'une annexion par le bâti.

La commune des Epesses entre dans une nouvelle étape de son histoire avec le spectacle de la Cinéscénie du Puy du Fou et le Grand Parc. Une forte activité touristique se développe autour de ces derniers.

Sources :

- Les Epesses, L. Rondeau

- PLU des Epesses, SARL C. Kessler, 2008

- Divers documents non datés et référencés, prêtés par la mairie

- Château du Puy du Fou, aperçu historique et archéologique, J. Vincent, 1997

Evolution historique du bourg des Epesses

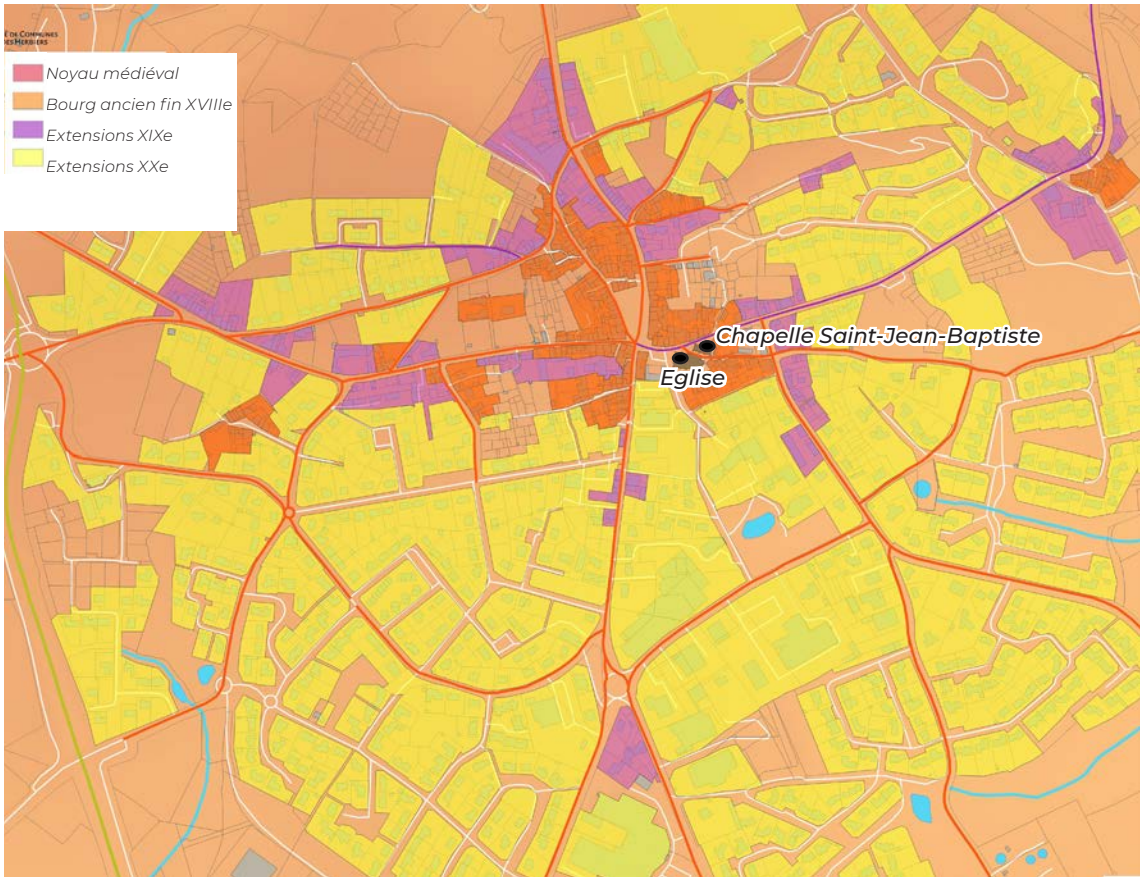

1.2 L'EGLISE

1.2.1 Localisation

L'église se situe au coeur du centre historique des Epesses, au carrefour de la rue de Lattre de Tassigny et de la rue de la Paix. Elle jouxte la chapelle Saint-Jean-Baptiste, située légèrement plus à l'Est.

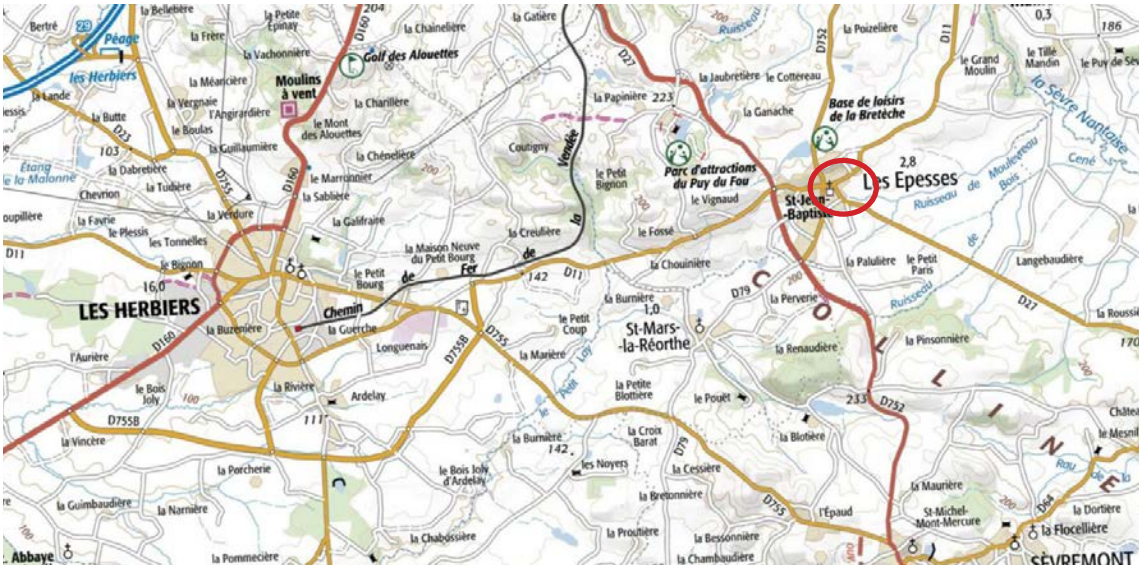

Les Epesses (Source : Géoportail)

Les Epesses, l'église et la Chapelle Saint-Jean-Baptiste
(Source : Géoportail)

1.2.2 Historique et description

Vers 884, une église dédiée à Notre-Dame est fondée aux Epesses. En 1050, un prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Vezelay, est fondé au lieu-dit Bellevue. Cette première église est construite à l'emplacement de la nef centrale de l'église actuelle. Elle était probablement la chapelle de ce prieuré. En 1103, le Pape Pascal II reconnait comme propriété de cette même abbaye, l'église Sainte-Marie des Epesses.

L'église actuelle date de la deuxième moitié du XVe siècle. Elle est liée aux seigneurs du Puy du Fou. Les clés de voûtes sont signées du blason du Puy du Fou : les trois mâcles d'argent (losanges) et les trois chevrons de l'alliance avec Catherine de La Rochefoucault, comtesse de Thouars.

La partie Nord de l'église est plus récente (XVIIe siècle). En 1620, François II du Puy du Fou décida de restaurer la façade ; il la décora d'un portail classique avec fronton triangulaire. Il prolongea également la nef par un choeur plus vaste, couvert d'une voûte en berceau ornée de caissons. A la fin du XVIIe siècle, le choeur fut enrichi de son retable en bronze orné.

La Révolution de 1789 ne semble pas avoir fait souffrir cette église, sans doute protégée par son utilisation en tant que prison provisoire par les révolutionnaires.

L'église est restaurée entre 1972 et 1973, notamment ses voûtes.

L'église des Epesses
(Source : archives départementales)

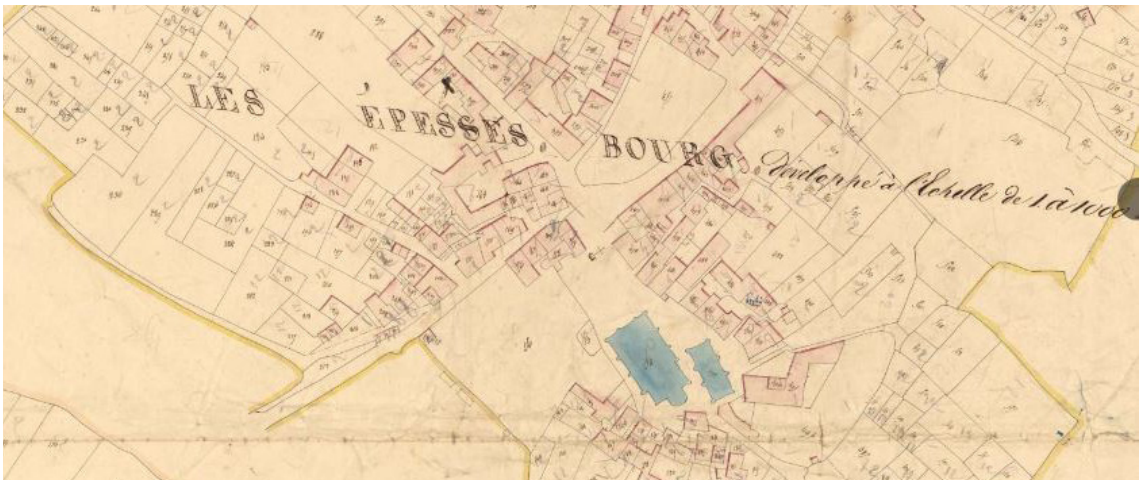

Cadastre napoléonien - 1838 , l'église à gauche et la chapelle Saint-Jean-Baptiste à droite
(Source : archives départementales)

1.3 LA CHAPELLE SAINT-JEAN-BAPTISTE

1.3.1 Localisation

La chapelle Saint-Jean-Baptiste se situe au coeur du centre historique des Epesses, au carrefour de la rue de Lattre de Tassigny et de la rue de l'église. Elle jouxte l'église, située légèrement plus à l'Ouest.

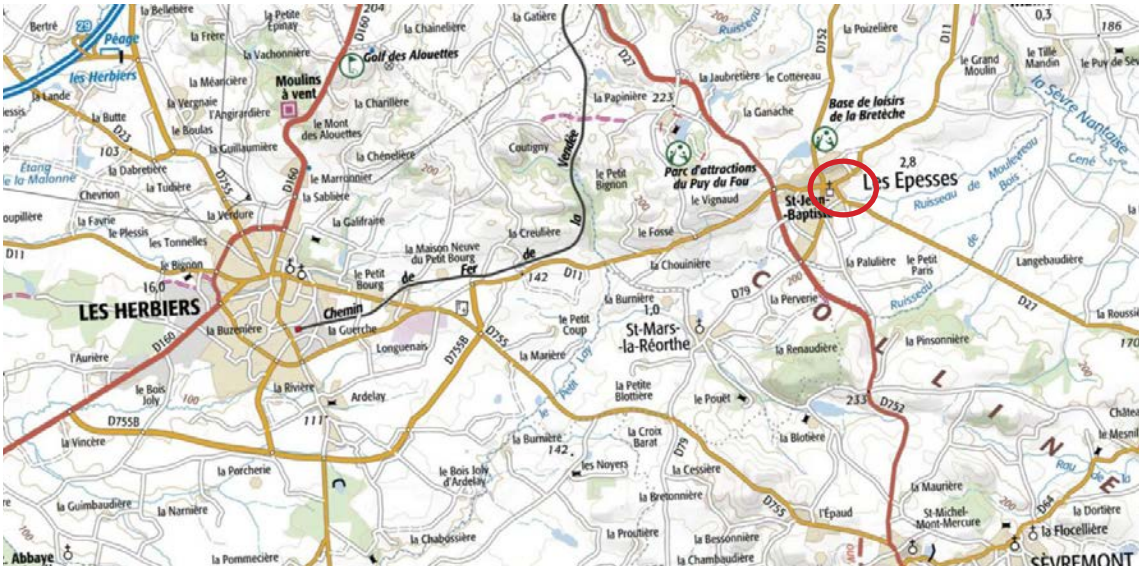

Les Epesses (Source : Géoportail)

Les Epesses, l'église et la Chapelle Saint-Jean-Baptiste
(Source : Géoportail)

1.3.2 Historique et description

Un culte très ancien existait sur le territoire pour Saint-Jean-Baptiste, succèdant peut-être à un culte païen.

Selon la légende, un évêque revenant de sa villa de l'Angebaudière et pousuivi par quelques normands en piraterie, se serait caché dans les halliers épaix (Spissis = Les Epesses) et aurait fait voeu d'une chapelle Saint-Jean.

En réalité, l'affluence considérable des pélerins, liée à une foire du Puy du Fou, chaque année, pendant huit jours, conduisit sans doute à agrandir le premier sanctuaire.

Les voûtes auraient été réalisées par les seigneurs du Puy du Fou. La chapelle actuelle date du quatrième quart du XVe siècle.

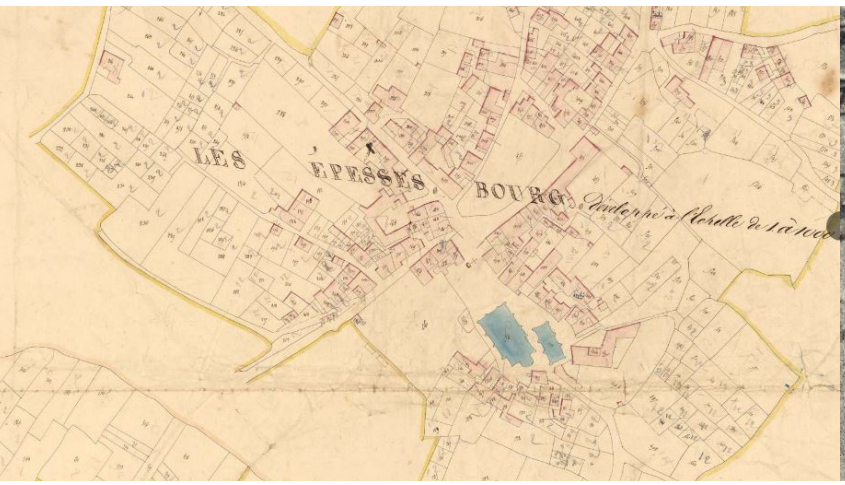

Cadastre napoléonien - 1838 , l'église à gauche et la chapelle Saint-Jean-Baptiste à droite
(Source : archives départementales)

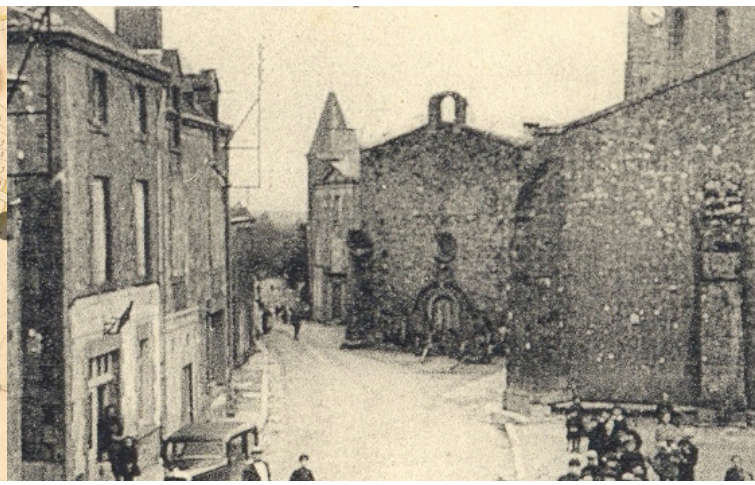

La Chapelle Saint-Jean-Baptiste
(Source : archives départementales)

2. LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

2.1. LE PÉRIMÈTRE ACTUEL

L'église est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 25 novembre 1991. Cette protection concerne l'église et la crypte funéraire située sous le choeur.

La chapelle Saint-Jean-Baptiste est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté 9 mars 1965.

Lors de leur protection, ces monuments ont bénéficié d'un périmètre de 500 mètres depuis chacun de leurs points les plus éloignés, conformément au Code du patrimoine. Ces périmètres couvrent une grande partie de l'agglomération du bourg des Epesses.

Cette servitude a pour objectif de préserver le caractère du monument historique lui-même mais aussi de son environnement. Ainsi, « un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune modification ou transformation de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable. » (Articles L.621-31 et 32 du Code du patrimoine).

1. L'église et la chapelle Saint-Jean-Baptiste vues depuis la rue de Lattre de Tassigny

2. L'église depuis la place centrale des Epesses

Périmètre actuel : les périmètres de 500 m autour de l'église et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste

2.2. **LE NOUVEAU PÉRIMÈTRE**

Ces deux édifices sont très proches l'un de l'autre et sont inclus dans l'environnement du bourg ancien (du bourg médiéval au bourg du début du XXe siècle).

La faible hauteur de ces monuments et leur écrin bâti n'en font pas des points d'appel dans le paysage. Seul le clocher de l'église est visible, notamment depuis l'entrée Sud du bourg et depuis les promontoires de la ville côté Nord.

Le Périmètre Délimité des Abords prend en compte les abords immédiats des monuments et leur rapport avec le bourg ancien des Epesses. Ses limites s'arrêtent donc aux limites du bourg aggloméré ancien (bâti dense construit avant la première Guerre Mondiale), en s'étendant le long des principales voies de communication côté Nord et côté Ouest. Ce périmètre exclut, en revanche, les zones d'urbanisation du XXe siècle, qui ne présentent ni intérêt architectural ni intérêt paysager, à l'exception d'une petite partie de l'entrée Sud, depuis laquelle des vues sur le clocher sont possibles.

1. Vue en surplomb depuis la rue Colbert, au Nord-Ouest

2. Vue en surplomb depuis la rue de la Providence, au Nord-Est

3. Vue depuis l'entrée Sud, rue Georges Clémenceau

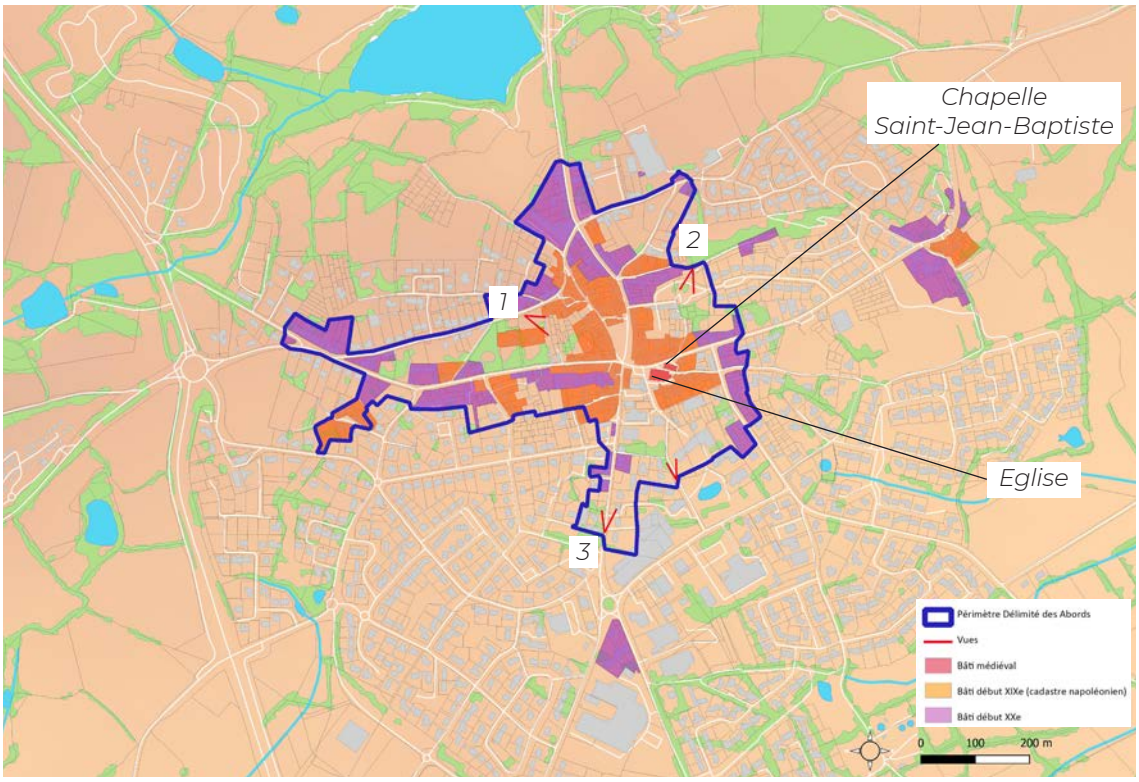

Proposition d'un Périmètre Délimité des Abords au regard de l'environnement des monuments

2.3. SUPERPOSITION DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES

La carte ci-dessous montre la superposition du PDA proposé et la modification engendrée par rapport aux périmètres de 500 m.

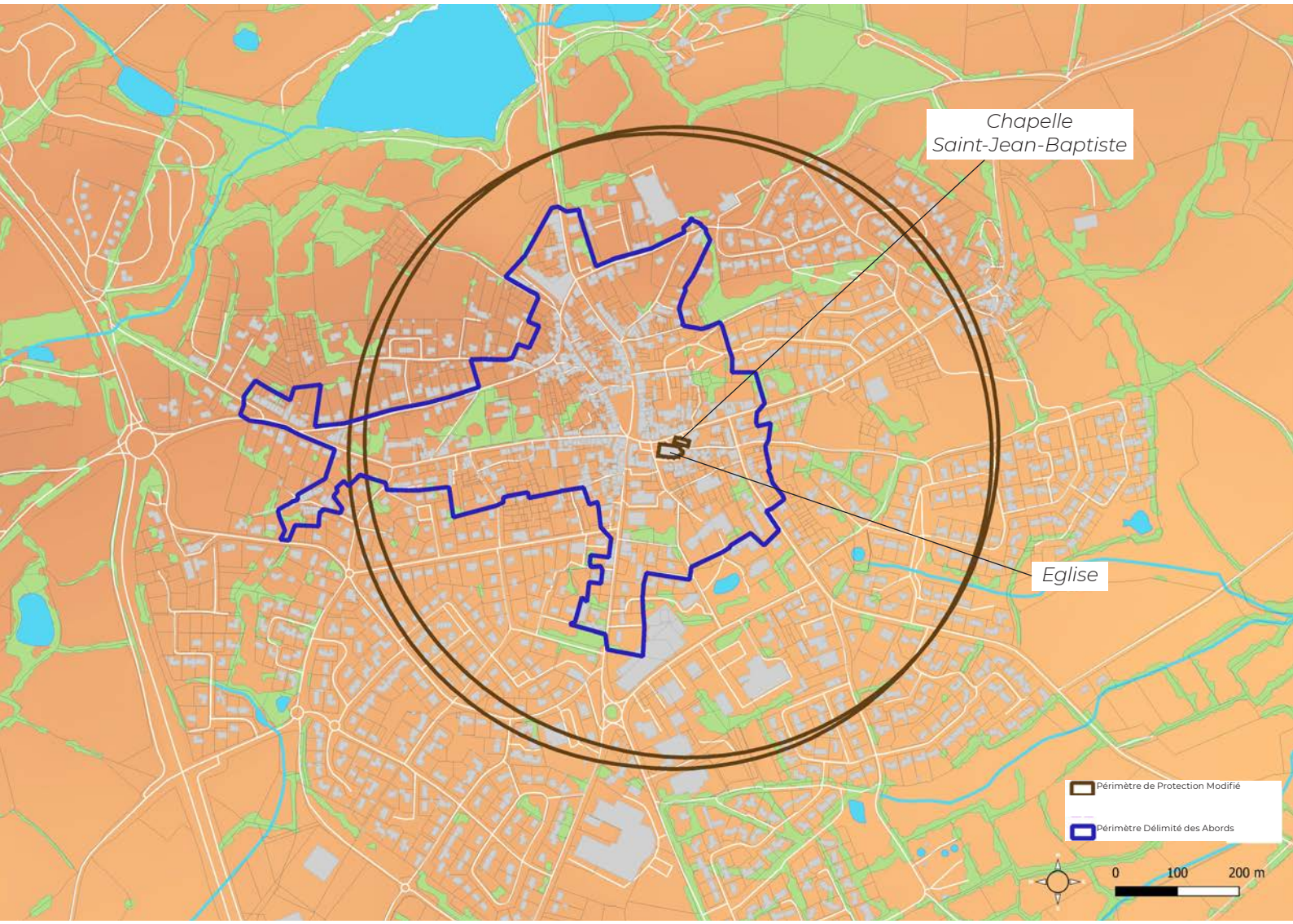

Les Périmètres de 500 m autour des deux monuments et le PDA